

COURTAGE PLUS

Mai - Juin 2006

La CAMEIC

Une petite compagnie mais une des plus prolifiques en matière de conception de contrats

Ce 15 mars Jean-Michel PLA, son Directeur General, réunissait la presse pour faire part du lancement d'une

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

destinée à tous les salariés !

Avant, ou plutôt auparavant, le futur bénéficiaire de la prestation doit réunir les conditions suivantes

- Être âgé de plus de 25 ans et de moins de 53 ans au jour de l'adhésion
- Bénéficier du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi pour une durée au moins égale à un an à la date d'admission au titre de cette allocation par l'ASSEDIC

Être affilié à la garantie "APRÈS" depuis au moins deux ans, continus ou discontinus ou 25 mois dans le cas d'un salarié bénéficiaire d'un contrat nouvelle embauche (CNE)

Après, et on l'aura compris après la souscription de la garantie APRES l'assuré en cas de chômage aura droit pendant un an au versement d'une indemnité mensuelle à hauteur de 200, 300, ou 400 € en fonction du niveau de cotisation versé (de 17 à 35 € par mois).

Pour plus d'information, passez par www.cameic.com

JG H